

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022**Dépôt d'amendement à la délibération du Conseil municipal du
23 juin 2022 sur l'évolution des tarifs des services
périscolaires :****1/ Cantine****2/ Accueil périscolaire du matin et du soir : évolution
tarifaire****3/ Accueil périscolaire du soir : majorations « punitives »****4/ Accueil périscolaire du mercredi après-midi**

Monsieur le Maire,

En vertu de différentes jurisprudences, le droit d'amender a été reconnu comme « *inhérent au pouvoir de délibérer* » des élus locaux :

- CAA Nancy 4 juin 1998, ville de Metz n° 97NC02102
- CAA Paris, 12/02/98, n° 96PA01170

Vous prévoyez de faire voter lors du conseil municipal la délibération fixant les nouveaux tarifs des services périscolaires. Vous trouverez donc ci-dessous l'amendement que nous défendrons au sujet de cette délibération.

La présentation que vous avez faite dans la note de synthèse diffusée plus de 2 jours après l'envoi de l'ordre du jour de la réunion du conseil semble indiquer en effet que :

vous entendez réunir dans une seule délibération l'évolution des tarifs des 3 services concernés, ainsi que l'instauration de 2 sanctions pour l'accueil périscolaire du soir.

Or ces différentes augmentations s'imputent sur des services de natures différentes, et la création de sanctions pour le périscolaire du soir répond à un objet différent de l'évolution des tarifs eux-mêmes.

C'est pourquoi l'amendement que nous défendrons consiste à demander qu'il soit procédé aux votes de **4 délibérations différentes sur chacun des sujets suivants :**

1/ CANTINE : évolutions des tarifs de ce service périscolaire ;

2/ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR : évolutions des tarifs de ce service ;

3/ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR : instauration de majorations « punitives » ;

4/ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI : évolution des tarifs de ce service.

Florence BRUNET Gérard BONNET Philippe PUYGRENIER
Conseillers Municipaux
Liste « Béruges, Ensemble construisons notre Avenir »